

N° 2026-09-12

Séance du mardi 22 septembre 2026

OBJET : RÉPARTITION DU FPIC 2026

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 15 septembre 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 22 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260922-20260922_CC_D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 05/10/2026



Présents : René AVRIL, Albert BACQUART, Christophe BAZILE, Michaël BERGER, Rémi BERGER, Anne BERTIER, Christine BERTIN, Christophe BLOIN, Baptiste BON, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Vivien BROUILLAT, Julien BRUNON, David BUISSON, Laurent CARUANA, Naser CHABANE, Martine CHARLES, Franck CHASSAGNEUX, Thierry CHAVAREN, Gilbert CHAZAL, Jean-Baptiste CHOSSY, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, David COCAGNE, Jérôme COMBE, Pascal COSTON, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Hervé DE STEFANO, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Sandrine DESSALCES, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Dominique DEVIN, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Philippe ESSERTEL, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Michaël FORGE, Joël FORTUNIER, René FRANÇON, André GACHET, Tess GAGNAGE, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Mickaël GAULT, Flora GAUTIER, Florence GAVARD, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Sofiane GHILAS, Marcel GIACOMEL, Cindy GIARDINA, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Denis JOANDEL, Olivier JOLY, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Kévin KLEIN, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Sylvain LEVET, Guillaume LOMBARDIN, Jimmy LUMINIER, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Martine MEILLIER, Jean-Gérard MERLE, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Frédéric MURAT, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Jean-Michel PERRACHE, Jérôme PEYER, Philippe PEYRARD, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTONNIER, Pascal POURRAT, Ghyslaine POYET, Robert REGEFFE, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Pascal ROCHE, Claudia ROLLE, Patrick ROMESTAING, Patrice ROMEUF, Julien RONZIER, Lysiane ROYER, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Gilles SOLEILLANT, Geneviève SORLIN, Arlette SURGEY, Laurent TALLARONT, Laurent THEOLEYRE, Jean-Paul TISSOT, Luc VERICEL, Gérard VERNET, Eric VIOLLET

Absents remplacés : Hervé BEAL par Sandrine DESSALCES, Jean-Marc DUMAS par Joël FORTUNIER, Patrick FARISSIER par Geneviève SORLIN, Thierry GOUBY par Lysiane ROYER, Madeleine SOLEILLANT par Gilles SOLEILLANT, Séverine TARIT par Jérôme COMBE, Elodie THEVENET par Pascal ROCHE, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Muriel COUTURIER pouvoir à Ghyslaine POYET, Serge GOMET pouvoir à Hervé DE STEFANO, Grégoire GRANGER pouvoir à Tom RIEU, Marie-Gabrielle PFISTER pouvoir à David BUISSON, Pierrick PLAT pouvoir à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Frédérique SERET pouvoir à Patrice POTIONNIER, Annabel TURNEL pouvoir à Catherine DOUBLET

Absents : Yves DUPORT

Secrétaire de séance : Eric LARDON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	126
Nombre de membres présents :	118
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	125

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336 7,

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

L'article 144 de la loi de Finances pour 2012 a fixé les modalités d'application du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le FPIC a été créé dans le but de réduire les inégalités de ressources fiscales entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et entre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il s'agit d'un mécanisme de solidarité horizontale.

Ce fonds, qui n'impacte pas les finances de l'Etat, est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Par ailleurs, l'article 195 de la loi de finances pour 2023 a supprimé le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur 0 1. En effet, ce seuil n'est plus adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adoptée en loi de finances pour 2022, qui fait suite à la réforme de la fiscalité locale.

L'ensemble intercommunal de Loire Forez reste bénéficiaire à ce fonds en 2026 pour un montant de 2 809 634 € (contre 2 768 314 € en 2025) soit une hausse de 41 320 € par rapport à l'année 2025.

L'ensemble intercommunal Loire Forez occupe le 706^{ème} rang sur 745 ensembles intercommunaux bénéficiaires au FPIC (680^{ème} rang en 2025 soit un recul de 26 places). L'effort fiscal agrégé du territoire recule significativement : il s'établit à 0,946709 en 2026 contre 0,962166 en 2025.

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

Concernant la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, il est prévu de droit une répartition au prorata du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI qui s'élève en 2026 à 0,533964.

Cela se traduit par la répartition suivante :

Part Loire Forez agglomération	1 500 241 €
Part des 84 communes	1 309 393 €

Répartition de la part communes membres entre les communes :

Concernant la répartition de la part revenant aux communes (1 309 393 €) les modalités d'application du FPIC prévoient 3 choix possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » : cette répartition s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de l'inverse de son potentiel financier agrégé. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de la notification du FPIC au titre de l'année de répartition.

Ce choix implique dans un premier temps une répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (comme dans la méthode dite de droit commun) puis dans un second temps une répartition entre les communes membres qui doit au minimum s'effectuer en fonction de trois critères précisés par la loi (population, revenu par habitant et potentiel fiscal ou financier par habitant) auxquels d'autres critères de ressources ou de charges choisis et pondérés librement peuvent se rajouter.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : dans ce cas, il est possible de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant des critères propres à chaque ensemble intercommunal, aucune règle particulière n'est prescrite.

Cependant, pour cela des délibérations concordantes, prises avant le 11 octobre 2026 de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Comme pour les années précédentes, Il est proposé au conseil de délibérer pour une répartition de droit commun du montant attribué à l'ensemble intercommunal Loire Forez en 2026 (2 809 634 €) comme suit :

- Répartition EPCI/communes : selon le critère défini par le droit commun du coefficient d'intégration fiscale, soit pour 2026 :

Part Loire Forez agglomération	1 500 241 €
Part des 84 communes	1 309 393 €

- Répartition de la part communes entre les 84 communes membres : selon les deux critères retenus dans le droit commun à savoir : en fonction de la population et de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune. (cf. liste de répartition de droit commun figurant dans la fiche du FPIC 2026)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Adopte cette proposition :

- Répartition EPCI/communes : selon le critère défini par le droit commun du coefficient d'intégration fiscale, soit pour 2026 :

Part Loire Forez agglomération	1 500 241 €
Part des 84 communes	1 309 393 €

- Répartition de la part communes entre les 84 communes membres : selon les deux critères retenus dans le droit commun à savoir : en fonction de la population et de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune (voir liste en annexe).

Fait et délibéré, à Montbrison, le 22 septembre 2026

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 02/10/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la mobilité
Eric LARDON



Signé électroniquement le 01/10/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

